



Conseil du développement industriel

Vingt et unième session

Vienne, 23-25 juin 1999

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES ET DES BUDGETS SUR LES TRAVAUX DE SA QUINZIÈME SESSION

(14-16 avril 1999)

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1-9	2
Chapitres		
I. QUESTIONS D'ORGANISATION	10-11	3
II. SITUATION FINANCIÈRE DE L'ONUDI: a) RAPPORT FINANCIER INTÉRIMAIRE ET RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR L'EXÉCUTION DU PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999; b) QUESTIONS RELATIVES AU PARTAGE DES COÛTS AVEC LES ORGANISATIONS SISES AU CENTRE INTERNATIONAL DE VIENNE (point 3)	12-13	3
III. PROGRAMME ET BUDGETS, 2000-2001: a) BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR LA RÉPARTITION DES DÉPENSES INSCRITES AU BUDGET ORDINAIRE; b) FONDS DE ROULEMENT POUR L'EXERCICE BIENNAL 2000-2001 (point 4); CADRE DE PROGRAMMATION À MOYEN TERME, 2000-2003 (point 5)	14-17	4
IV. FONDS DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET AUTRES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES (point 6)	18-19	5
V. PROPOSITIONS RELATIVES À LA NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES (point 7)	20-21	6

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	Paragraphes	Page
VI. DATE DE LA TREIZIÈME SESSION (point 8)	22	6
VII. ADOPTION DU RAPPORT (point 9)	23	6
VIII. SUSPENSION DE LA SESSION	24	6
Annexe I. DÉCLARATIONS DE DÉLÉGATIONS		7
Annexe II. DOCUMENTS PRÉSENTÉS À LA QUINZIÈME SESSION		8

Introduction

1. Le Comité des programmes et des budgets a tenu sa quinzième session au Siège de l'ONUDI, au Centre international de Vienne, du 14 au 16 avril 1999. Tous les 27 membres du Comité ont participé à la session: Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Brésil, Chine, Côte d'Ivoire, Danemark, Équateur, Égypte, Fédération de Russie, France, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Tunisie et Turquie.

2. Ont également assisté à la session les 61 Membres de l'ONUDI dont les noms suivent: Algérie, Angola, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bulgarie, Burkina Faso, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Émirats arabes unis, Espagne, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Gambie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Panama, Pérou, Philippines, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Slovénie, Suède, Thaïlande, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen et Zimbabwe.

3. Les organisations suivantes étaient représentées: Office des Nations Unies à Vienne, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Agence internationale de l'énergie atomique, Organisation mondiale de la santé, Commission européenne, INFOPÊCHE, Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie,

Organisation internationale pour les migrations, Ligue des États arabes et Organisation de l'unité africaine.

4. Conformément à l'article 17 de son règlement intérieur, le Comité a élu par acclamation M. A. Némethy (Slovaquie) au poste de président; M. B. Figueroa (Mexique), M. A. A. Anopuechi (Nigéria) et M. C. Poolokasingham (Sri Lanka) aux postes de vice-présidents; et M. N. Ito (Japon) au poste de rapporteur.

5. L'ordre du jour de la quinzième session adopté par le Comité a été publié sous la cote PBC.15/1. Après l'adoption de l'ordre du jour, le Directeur général a fait une déclaration liminaire dont le Comité a dûment tenu compte en examinant les différents points de l'ordre du jour.

6. Le 16 avril, le Comité, après avoir examiné un projet de conclusion sur l'adoption de l'ordre du jour présenté par le Président (PBC.15/L.7), a adopté la conclusion ci-après:

Conclusion 99/1

Le Comité des programmes et des budgets, agissant conformément à l'article 13 de son règlement intérieur, a décidé d'ajouter à l'ordre du jour de sa quinzième session un point intitulé "Incidences de l'euro pour l'ONUDI", qui sera l'unique point à débattre lors d'une reprise de la session, le 23 juin 1999.

7. Le rapport du Comité des programmes et des budgets est soumis au Conseil du développement industriel conformément à l'article 10.4 d) de l'Acte constitutif.

8. Le rapport contient le texte des conclusions auxquelles est parvenu le Comité. L'annexe I contient des déclarations

se rapportant à l'adoption des conclusions du Comité et l'annexe II la liste des documents présentés au Comité à sa quinzième session.

9. Les conclusions ci-après du Comité contiennent des recommandations qui appellent une décision du Conseil à sa vingt et unième session ou qui se rapportent aux questions inscrites à l'ordre du jour de cette session:

Conclusion	Sujet
99/3	Situation financière de l'ONUDI
99/4	Programme et budgets, 2000-2001
99/5	Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire
99/6	Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2000-2001
99/7	Fonds de développement industriel
99/8	Propositions relatives à la nomination d'un commissaire aux comptes

I. QUESTIONS D'ORGANISATION

10. Le 14 avril, le Comité a examiné une proposition du Président tendant à optimiser l'*utilisation des ressources disponibles en matière de services de conférence* et a adopté la conclusion ci-après:

Conclusion 99/2

Le Comité, soucieux d'utiliser au mieux les ressources disponibles en matière de services de conférence, a décidé de suspendre avec effet immédiat l'application de l'article 24 de son règlement intérieur relatif au quorum, et ce pour les séances de la quinzième session seulement à condition qu'aucune décision de fond ne soit prise à ces séances.

11. Le Comité a également décidé de tenir, au cours de la session, des consultations officieuses afin de faciliter la rédaction des conclusions et a chargé M. C. Poolokasingham (Sri Lanka) (Vice-Président) de les présider.

II. SITUATION FINANCIÈRE DE L'ONUDI:

a) RAPPORT FINANCIER INTÉRIMAIRE ET RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR L'EXÉCUTION DU PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999;

b) QUESTIONS RELATIVES AU PARTAGE DES COÛTS AVEC LES ORGANISATIONS SISES AU CENTRE INTERNATIONAL DE VIENNE (point 3)

12. Le 14 avril, le Comité a examiné un rapport du Directeur général et une note du Secrétariat sur la situation financière de l'ONUDI (PBC.15/4-IDB.21/4, PBC.15/CRP.4), le document soumis par le Directeur général sur le rapport financier intérimaire pour l'exercice biennal 1998-1999 (PBC.15/9-IDB.21/9), le Rapport annuel de l'ONUDI pour 1998 (y compris le rapport intérimaire sur l'exécution du programme de l'exercice biennal 1998-1999) (PBC.15/10-IDB.21/10, PBC.15/11-IDB.21/11, PBC.15/12-IDB.21/12), une note du Secrétariat sur les indicateurs de performance (PBC.15/CRP.3) et un rapport du Directeur général sur les questions relatives au partage des coûts avec les organisations sises au Centre international de Vienne (PBC.15/5-IDB.21/5).

13. Le 16 avril, le Comité, après avoir examiné un projet de conclusion sur la *situation financière de l'ONUDI* présenté par le Président (PBC.15/L.2), a adopté la conclusion ci-après:

Conclusion 99/3

Le Comité des programmes et des budgets a recommandé au Conseil du développement industriel d'adopter le projet de décision ci-après:

“Le Conseil du développement industriel:

a) Prend note du rapport sur la situation financière de l'ONUDI (PBC.15/4-IDB.21/4), mis à jour dans le document PBC.15/CRP.4;

b) Recommande que la Conférence générale, nonobstant l'alinéa b) de l'article 5.2 du règlement financier, autorise le Directeur général à distribuer le montant des intérêts créditeurs qui pourrait être perçu en sus des intérêts créditeurs prévus dans le budget pour 1999 aux États Membres qui remplissent les conditions requises, conformément au mécanisme d'incitation (courbe en “S”) décrit aux paragraphes 9 à 13 du document PBC.15/4-IDB.21/4, ou à utiliser ces ressources à des fins spécifiées par lesdits États Membres;

c) Prie instamment les États Membres qui n'ont pas encore réglé leurs contributions, y compris les avances au Fonds de roulement, et les arriérés correspondant à des exercices antérieurs de le faire sans retard;

d) Prie le Directeur général de poursuivre ses efforts, ainsi que ses contacts avec les États Membres, afin d'assurer le recouvrement des arriérés et d'incorporer des informations à ce propos dans son rapport à la seizième session du Comité.”

III. PROGRAMME ET BUDGETS, 2000-2001:

a) BARÈME DES QUOTES-PARTS

POUR LA RÉPARTITION DES DÉPENSES INSCRITES AU BUDGET ORDINAIRE;

b) FONDS DE ROULEMENT POUR L'EXERCICE BIENNAL 2000-2001 (point 4); CADRE DE PROGRAMMATION À MOYEN TERME, 2000-2003 (point 5)

14. Les 14 et 15 avril, le Comité a examiné les propositions du Directeur général concernant le programme et les budgets, 2000-2001 (PBC/15.7-IDB.21/7), une note du Secrétariat sur le barème des quotes-parts pour l'exercice budgétaire 2000-2001 (PBC.15/3-IDB.21/3), les propositions du Directeur général concernant le Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2000-2001 (PBC.15/2-IDB.21/2) et concernant le cadre de programmation à moyen terme, 2000-2003 (PBC.15/13-IDB.21/13).

15. Le 16 avril, le Comité, après avoir examiné un projet de conclusion sur le point *programme et budgets 2000-2001* présenté par le Président (PBC.15/L.8), a adopté la conclusion ci-après:

Conclusion 99/4

Le Comité des programmes et des budgets:

a) A pris note des propositions du Directeur général relatives au programme de travail pour l'exercice biennal 2000-2001 et au montant total des ressources correspondantes nécessaires par grand programme à financer au titre du budget ordinaire et du budget opérationnel, telles qu'elles figurent dans le document IDB.21/7-PBC.15/7;

b) A noté que le taux de change utilisé pour établir ces prévisions était de 12,90 schillings pour 1 dollar É.-U., pour le budget ordinaire et le budget opérationnel;

c) A recommandé au Conseil du développement industriel d'examiner favorablement le programme et les budgets pour 2000-2001, publiés sous la cote IDB.21/7-PBC.15/7;

d) A prié le Directeur général d'examiner plus avant la possibilité de faire d'autres économies dans les budgets proposés.

16. Le 16 avril, le Comité, après avoir examiné un projet de conclusion sur le *barème des quotes-parts pour l'exercice budgétaire 2000-2001* présenté par le Président (PBC.15/L.3), a adopté la conclusion ci-après:

Conclusion 99/5

Le Comité des programmes et des budgets a recommandé au Conseil du développement industriel d'adopter le projet de décision ci-après:

“Le Conseil du développement industriel:

a) Prend note du document IDB.21/3-PBC.15/3;

b) Recommande à la Conférence générale d'établir, pour l'exercice budgétaire 2000-2001, un barème des quotes-parts s'inspirant de la résolution 52/215 de l'Assemblée générale, ajusté pour tenir compte du nombre d'États Membres de l'ONUDI, comme il est indiqué dans l'annexe au document IDB.21/3-PBC.15/3, étant entendu que les nouveaux États Membres sont tenus d'acquitter une contribution pour l'année au cours de laquelle ils deviennent Membres sur la base du barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies, tel qu'il s'applique à l'ONUDI;

c) Prie instamment les États Membres de s'acquitter de leurs contributions pour l'exercice biennal 2000-2001 conformément à l'article 5.5 b) du règlement financier.”

17. Le 16 avril, le Comité, après avoir examiné un projet de conclusion sur le *Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2000-2001* présenté par le Président (PBC.15/L.4), a adopté la conclusion ci-après:

Conclusion 99/6

Le Comité des programmes et des budgets a recommandé au Conseil du développement industriel d'adopter le projet de décision ci-après:

“Le Conseil du développement industriel:

a) Prend note du document PBC.15/2-IDB.21/2;

b) Prend également note avec satisfaction du fait que, malgré les difficultés financières, le Directeur général a reconstitué le Fonds de roulement à hauteur du niveau statutaire;

c) Recommande à la Conférence générale que le montant du Fonds de roulement et l'objet approuvé du Fonds pour l'exercice biennal 2000-2001 restent les mêmes que pour l'exercice biennal 1998-1999;

d) Prie instamment les États Membres ayant des arriérés de contributions de verser dans les meilleurs délais le solde impayé de leurs contributions, de manière à éviter autant que possible d'avoir à effectuer des prélèvements pour faire face à des déficits dans le paiement des contributions.”

IV. FONDS DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET AUTRES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES (point 6)

18. Le 15 avril, le Comité a examiné un rapport du Directeur général sur le *Fonds de développement industriel et autres contributions volontaires* (PBC.15/8-IDB.21/8), des informations sur la nature des projets financés au moyen du Fonds de développement industriel, contenues dans le Rapport annuel de l'ONUDI pour 1998 (PBC.15/11-IDB.21/11, appendice B), des informations sur la nature des projets financés par des tiers et des fonds autofinancés, contenues dans le Rapport annuel de l'ONUDI pour 1998 (PBC.15/11-IDB.21/11, appendice C) et des listes de projets approuvés au titre du Fonds de développement industriel en 1998 (PBC.15/CRP.1).

19. Le 16 avril, le Comité, après avoir examiné un projet de conclusion sur le *Fonds de développement industriel* présenté par le Président (PBC.15/L.5), a adopté la conclusion ci-après:

Conclusion 99/7

Le Comité des programmes et des budgets a recommandé au Conseil du développement industriel d'adopter le projet de décision ci-après:

“Le Conseil du développement industriel:

a) Prend note des informations contenues dans le document PBC.15/8-IDB.21/8;

b) Se félicite de l'initiative du Directeur général tendant à identifier des modalités novatrices de mobilisation de ressources extrabudgétaires;

c) Prie le Directeur général d'accorder un rang de priorité élevé aux activités du Secrétariat de l'ONUDI ayant pour objet de mobiliser des ressources extrabudgétaires pour les projets hautement prioritaires;

d) Décide de déléguer au Directeur général le pouvoir d'approuver les projets à financer par le Fonds de développement industriel en 2000 et 2001, conformément aux informations figurant dans le document susmentionné;

e) Encourage les États Membres et les autres donateurs à accroître leurs contributions volontaires à l'ONUDI, notamment au Fonds de développement industriel;

f) Encourage également les donateurs à verser des fonds programmables, en particulier pour que l'ONUDI puisse mettre en œuvre la nouvelle démarche préconisée dans le Plan de travail, sur la base des modules de services et des programmes intégrés dont il est fait mention au chapitre II du document PBC.15/8-IDB.21/8;

g) Encourage en outre les États Membres à coopérer aussi avec l'ONUDI de manière à mobiliser des fonds bilatéraux à l'échelle nationale, en particulier pour cofinancer les programmes intégrés;

h) Encourage les gouvernements des pays bénéficiaires à collaborer plus étroitement avec l'ONUDI afin de mobiliser, auprès des sources auxquelles ils ont accès, des fonds pour les projets hautement prioritaires déterminés conjointement;

i) Se félicite des efforts déployés par les gouvernements des pays bénéficiaires qui prennent en charge une partie du coût des activités de l'ONUDI et invite les gouvernements des autres pays à envisager de faire de même.”

**V. PROPOSITIONS RELATIVES
À LA NOMINATION D'UN COMMISSAIRE
AUX COMPTES (point 7)**

20. Le 15 avril, le Comité a examiné un rapport du Directeur général sur les candidatures pour la nomination d'un commissaire aux comptes (PBC.15/6-IDB.21/6, PBC.15/CRP.2).

21. Le 16 avril, le Comité, après avoir examiné un projet de conclusion sur les *propositions relatives à la nomination d'un commissaire aux comptes* proposé oralement par le Président, a adopté la conclusion ci-après:

Conclusion 99/8

Le Comité des programmes et des budgets:

a) A pris note des informations fournies dans les documents PBC.15/6-IDB.21/6 et PBC.15/CRP.2 concernant les propositions relatives à la nomination d'un commissaire aux comptes;

b) A recommandé au Conseil du développement industriel de proposer à la Conférence générale de nommer un commissaire aux comptes de l'ONUDI pour une période de deux ans commençant le 1^{er} juillet 2000, aux fins du mandat spécifié dans le Règlement financier de l'ONUDI.

VI. DATE DE LA SEIZIÈME SESSION (point 8)

22. Le 16 avril, le Comité a adopté la conclusion ci-après:

Conclusion 99/9

Le Comité des programmes et des budgets:

a) A rappelé sa conclusion 94/13;

b) A décidé de tenir sa seizième session les 6 et 7 septembre 2000.

VII. ADOPTION DU RAPPORT (point 9)

23. Le 16 avril, le Comité a adopté le projet de rapport sur les travaux de sa quinzième session (PBC.15/L.1), étant entendu que le Rapporteur serait chargé d'en établir la version définitive.

VIII. SUSPENSION DE LA SESSION

24. Le 16 avril à 12 h 45, le Comité a suspendu sa quinzième session, pour la reprendre le 23 juin 1999 durant une demi-journée afin d'examiner le point unique "Incidences de l'euro pour l'ONUDI" qui figurera à l'ordre du jour (voir conclusion 99/1).

Annexe I

DÉCLARATIONS DE DÉLÉGATIONS

La présente annexe contient des déclarations se rapportant à l'adoption des conclusions du Comité des programmes et des budgets; elles ont été incluses à la demande des délégations concernées avec l'accord du Président.

Point 3 de l'ordre du jour

Le représentant de l'**Égypte**, appuyé par le représentant de la **Turquie**, a dit qu'un certain État s'inquiétait de la conclusion par l'Organisation d'accords de projets de coopération technique avec un État qui n'était pas actuellement membre de l'Organisation.

Le représentant de la **Fédération de Russie** a dit que, s'agissant de la fourniture par l'Organisation d'une assistance technique à un État souverain, la qualité de membre de l'ONUDI n'est pas une condition préalable. Ce concept découlait des dispositions de l'Acte constitutif de l'ONUDI, qui déclare: "Elle promeut aussi le développement et la coopération industriels aux niveaux global, régional et national, de même qu'au niveau sectoriel." De ce fait, aucune clause limitative basée sur la qualité de membre ou de non-membre de l'Organisation ne s'appliquait à la fourniture d'une assistance à un pays.

Ledit représentant a également déclaré que les dispositions de la résolution de la session extraordinaire de la Conférence générale de l'ONUDI (GC./S.1/Res.1) en date du 30 mars 1993 n'indiquaient aucune limitation concernant la participation de la République fédérative de Yougoslavie aux travaux des organes principaux et subsidiaires de l'ONUDI, et qu'aucune autre décision n'avait été prise sur la question depuis lors.

Le représentant du **Japon** a dit qu'il se réservait le droit de déclarer ultérieurement la position de son pays, si nécessaire.

Point 4 de l'ordre du jour

Le représentant de l'**Allemagne** a dit qu'il estimait avoir une responsabilité particulière concernant le texte du projet de conclusion sur le point 4 de l'ordre du jour (PBC.15/L.8), en ce sens qu'il avait annoncé lors des consultations officieuses les résultats de l'opération de rédaction à laquelle avaient participé les représentants de l'ensemble des groupes régionaux, en particulier du Groupe des 77. Il a dit qu'il n'interviendrait pas sur la teneur de l'alinéa b), qui relève du Secrétariat, mais souhaiterait mettre en lumière les idées sous-tendant les alinéas c) et d).

Premièrement, a dit le représentant, le groupe avait été guidé dans la rédaction par le souhait de parvenir à un texte consensuel sur la question. Deuxièmement, il était clair que pour faire droit aux préoccupations de la délégation japonaise, il fallait accorder davantage de temps pour

examiner plus avant le budget. Troisièmement, également pour faire droit aux préoccupations de la délégation japonaise tout en exprimant une opinion commune concernant les propositions relatives au programme et aux budgets, il avait été dit que le Comité des programmes et des budgets ne devrait pas se contenter de prendre note de ces propositions, sinon recommander au Conseil du développement industriel de les examiner favorablement.

Le représentant a dit que l'impression avait prévalu au cours de l'examen des propositions que le Secrétariat avait convenablement exposé le plan général et l'approche du budget aussi bien que les priorités qui y étaient fixées. Toutefois, si ces propositions n'étaient pas adoptées à la présente session, le Comité devrait indiquer qu'il accueillait favorablement les propositions faites par le Secrétariat et les soutenait d'une manière générale. En ce qui concerne le délai supplémentaire nécessaire et l'examen de la possibilité de faire des économies – question qui recueillait l'assentiment de tous – le représentant a dit que ce travail devrait incomber au Directeur général. Cependant, l'impression générale (qui était également l'impression de l'Union européenne) prévalait également que l'opération tendant à déterminer d'autres possibilités d'économie ne devrait pas reposer exclusivement sur les épaules du Secrétariat. Il devrait plutôt s'agir d'un examen à mener en étroite consultation avec les États Membres. Loin de viser à faire des économies sur toute la ligne, un tel examen devrait partir de la fixation de priorités pour déterminer là où des économies raisonnables peuvent être réalisées.

Le représentant de l'**Allemagne** a conclu que, compte tenu de ces observations, les membres du Comité seraient peut-être disposés à adopter le texte figurant dans le projet de conclusion sans émettre de réserves.

Le représentant du **Soudan** a dit que le Secrétariat avait joué un rôle important dans la mise en œuvre de la réforme. Le report de la décision concernant le projet de programme et de budgets émettait un signal inadéquat, voire négatif. Ayant, pour plusieurs raisons, souhaité ne pas entraver la réalisation d'un consensus, sa délégation tiendrait néanmoins à insister sur les réformes déjà menées et qui, sans le soutien politique de l'ensemble des États Membres, ne pourraient produire les résultats escomptés et permettre à l'Organisation de poursuivre son œuvre dans le nouveau cadre que les États Membres lui avaient choisi.

Annexe II

DOCUMENTS PRÉSENTÉS À LA QUINZIÈME SESSION

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre</i>
PBC.15/1	2	Ordre du jour provisoire
PBC.15/1/Add.1	2	Ordre du jour provisoire annoté
PBC.15/2- IDB.21/2	4 b)	Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2000-2001. Propositions du Directeur général
PBC.15/3- IDB.21/3	4 a)	Barème des quotes-parts pour l'exercice budgétaire 2000-2001. Note du Secrétariat
PBC.15/4- IDB.21/4	3	Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général
PBC.15/5- IDB.21/5	3 b)	Questions relatives au partage des coûts avec les organisations sises au Centre international de Vienne. Rapport du Directeur général
PBC.15/6- IDB.21/6	7	Candidatures pour la nomination d'un commissaire aux comptes. Rapport du Directeur général
PBC.15/7- IDB.21/7	4	Programme et budgets, 2000-2001. Propositions du Directeur général
IDB.15/8- IDB.21/8	6	Fonds de développement industriel et autres contributions volontaires. Rapport du Directeur général
PBC.15/9- IDB.21/9	3 a)	Rapport financier intérimaire pour l'exercice biennal 1998-1999. Présenté par le Directeur général
PBC.15/10- IDB.21/10	3 a)	Rapport annuel de l'ONUDI, 1998
PBC.15/11- IDB.12/11	3 a)	Rapport annuel de l'ONUDI, 1998. Rapport sur l'exécution du programme. Statistiques opérationnelles et autres appendices
PBC.15/12- IDB.21/12	3 a)	Rapport annuel de l'ONUDI, 1998. Rapport sur l'exécution du programme. Liste des projets de coopération technique
PBC.15/13- IDB.21/13	5	Cadre de programmation à moyen terme, 2000-2003. Propositions du Directeur général

* * *

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre</i>
PBC.15/CRP.1	6	Lists of projects approved under the Industrial Development Fund in 1998. Prepared by the Secretariat
PBC.15/CRP.2	7	Candidatures for the appointment of an External Auditor. Note by the Secretariat
PBC.15/CRP.3	3 a)	Performance indicators. Note by the Secretariat
PBC.15/CRP.4- IDB.21/CRP.1	3	Financial situation of UNIDO. Note by the Secretariat
PBC.15/CRP.5	2	List of documents
PBC.15/CRP.6	-	Liste des participants